

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Eric, Boris NASZALYI, Président de l'association 3FTS – Fédération Française de Football de Table Sport, domicilié à Sartrouville (Yvelines), 118, rue de la Paix ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Eric, Boris NASZALYI, Président au sein de l'association 3FTS est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion du Major de France de Football de Table Subbutéo qui aura lieu au Palais Omnisports Pierre Duprès sis à Maisons-Laffitte, 18-20, rue de la Digue les :

samedi 03 février 2024 de 08 h 30 à 19 h 00 et dimanche 04 février 2024 de 08 h 30 à 16 h 30

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 18 janvier 2024.

Le Maire,

Jacques MYARD